

Compte rendu de la séance du jeudi 10 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance: Nicole CABANES

Ordre du jour:

Tour de table des commissions CCCLM
Vote du compte administratif et du compte de gestion (Délib)
Débroussaillage des chemins communaux
Mise en place d'une borne de recharge rapide FDEL (Délib)
Modification accès chateau d'eau (Délib)
Aménagement site d'observation des étoiles (Délib)
Passage au domaine public E396 (Délib)
Animation circuit de bourg (26 juillet 2022)
FNACA 8 mai
Solidarité Ukraine

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet - blars (DE 2022 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POUJADE Jean-Louis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		118 670.66	2 774.16		2 774.16	118 670.66
Opérations de l'exercice	70 589.35	113 235.35	33 282.51	17 278.48	103 871.86	130 513.83
TOTAUX	70 589.35	231 906.01	36 056.67	17 278.48	106 646.02	249 184.49
Résultat de clôture		161 316.66	18 778.19			142 538.47
				Restes à réaliser	10 057.00	
				Besoin/excédent de financement Total		132 481.47
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		86 029.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
55 159.93	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré BLARS, les jour, mois et an que dessus.

Délibération CA CG Affectation du résultat (DE 2022 02)

Passage au domaine public de la parcelle E 396 (DE 2022 03)

Le Maire informe le conseil municipal que la parcelle E 396 sise 190 route des Quatre Combes cédée par Mr REGELBRUGGE et Mme ZEINER pour l'implantation d'une armoire de rue dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, est devenue la propriété de la commune de Blars le 16 septembre 2020 (Volume 2020P n° 6771).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le passage au domaine public de la parcelle :

E 396 pour 3a 20ca.

Le transfert sera effectif après l'envoi de cette délibération au pôle de topographie et de gestion cadastrale du Lot, qui établira un procès verbal de passage au domaine public.
Ce dernier sera publié au service de publicité foncière de Cahors.

Chemin d'accès au chateau d'eau (DE 2022 04)

Le maire informe le conseil municipal que le chemin d'accès au chateau d'eau, actuellement en situation de "servitude de passage" sur les parcelles B 564 et B 104 propriétés de Mr Blanc Christophe, deviendra la propriété de la commune de Blars. (Accord de Mr Blanc en date du 08 février 2022)

Pour ce faire, après l'intervention du géomètre expert pour cadastrer le chemin, un acte administratif de vente sera rédigé au profit de la commune pour un euro symbolique.

Après publication de cet acte au service de publicité foncière, le chemin cadastré deviendra domaine public.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité l'intégralité des actions à mener pour intégrer ce chemin au domaine public communal.
soit :

intervention d'un géomètre expert, honoraires non connus à ce jour.
intervention de l'entreprise de travaux pour un montant de 5100 € HT

Transfert à la fédération d'énergie du Lot de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (DE 2022 05)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de

maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

<MrM_Destinataire> le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
2. Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
3. Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL

Autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,

4. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, destinés ou non aux IRVE, à l'exception des parkings avec franchissement d'accès contrôlé, à accorder aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité de chaque stationnement pendant une durée minimale de deux heures.

Fait et délibéré,
à Blars, le 10 mars 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Louis POUJADE

Contrat d'entretien (DE 2022 06)

Le maire porte à la connaissance des élus le projet de contrat d'entretien du cimetière et des abords de l'église de Blars.

Ce contrat d'un montant de 550 € est signé pour un et sera renouvelable par tacite reconduction

Ces travaux seront effectués par Stéphane REGELBRUGGE, artisan espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'unanimité un avis favorable pour la signature de ce contrat.

Création d'un site d'observation des étoiles (DE 2022 07)

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus le projet du parc et de l'office de tourisme de Labastide Murat pour la création et la mise en place d'un site d'observation du ciel étoilé sur la commune de Blars.

Une parcelle appartenant à l'espace public et se situant à proximité du pare feu a été retenue.

Pour rendre ce site opérationnel, la commune doit investir 6350 € hors taxe pour le débroussaillage, la création d'un parking et l'amélioration du chemin d'accès.

Le parc et l'office de tourisme prennent à leur charge le mobilier et les aménagements techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par _____ de procéder à cet investissement dès que les partenaires cité ci dessus auront confirmé le choix de la commune de Blars pour l'aménagement de ce site.

Achat de matériel informatique (DE 2022 08)

Le maire indique aux élus qu'il serait souhaitable d'investir dans un second poste de travail doté des logiciels AGEDI

En effet, ce second poste donnerait la possibilité aux élus d'alléger la charge de travail de la secrétaire.

Il leur permettrait de pouvoir traiter des dossiers d'urbanisme, d'assurer la gestion du cimetière de travailler sur le cadastre etc etc...

Cet achat s'éleverait à 1500 €. Il comprendrait un ordianteur et son écran les logiciels et la mise en service sur site.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité l'achat de ce matériel.

Arrêté de signatures (DE 2022 09)

Ammortissement travaux assainissement (DE 2022 12)

Le maire donne lecture aux élus d'un courriel adressé par la DGFIP, indiquant qu'un mandat a été émis au compte 21532 pour un montant de 10.283,04 € correspondant au travaux d'assainissement de la mairie.

Il précise que le compte 21532 est ammortissable et demande donc au conseil municipi de se prononcer sur la durée de cet ammortissement

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour une durée d'amortissement de 5 ans.